

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION BRUITPARIF RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS
2019**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association Bruitparif en date du 12 février 2018,

Vu la délibération CM2016/05/04 du lundi 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à BRUITPARIF,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF relative au programme d'actions 2017 signée le 14 avril 2017,

Vu la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF relative au programme d'actions 2018 signée le 25 mai 2018,

Vu le projet de convention de partenariat annexé entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF relatif au programme d'actions 2019,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant le projet proposé par Bruitparif visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Didier Gonzales, président de l'association Bruitparif, ne prend part ni au débat ni au vote,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF relative au programme d'actions 2019.

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 195 695 € (cent quatre-vingt quinze mille six cent quatre-vingt quinze euros).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.